



HAL
open science

Codicologie des registres de l'enquête de Leopardo da Foligno en Provence (1331-1334). Premier bilan et perspectives

Anne Mailloux

► **To cite this version:**

Anne Mailloux. Codicologie des registres de l'enquête de Leopardo da Foligno en Provence (1331-1334). Premier bilan et perspectives. Thierry Pécourt. Quand gouverner c'est enquêter (Actes du colloque international 19-21 mars 2009), De Boccard, pp.421-442, 2010, Romanité et modernité du droit, 978-2-7018-0286-2. halshs-00520291

HAL Id: halshs-00520291

<https://shs.hal.science/halshs-00520291>

Submitted on 2 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CODICOLOGIE DES REGISTRES DE L'ENQUETE DE 1331-1334. PREMIER BILAN ET PERSPECTIVES

Anne MAILLOUX, Université d'Aix-Marseille I-UMR6572 LAMM, ANR Gouvaren, France

Version d'auteur. Publié dans Pécout T. (dir.), *Quand gouverner c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière (Occident, XIII^e-XIV^e siècles). Actes du colloque international d'Aix-en-Provence et Marseille, 19-21 mars 2009*, Paris, 2010 (De Boccard, Collection Romanité et modernité du droit), p. 421-442.

L'édition intégrale de la série des registres de l'enquête menée par Leopardo da Foligno, conservés aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, est l'occasion d'une approche archéologique, pour reprendre une expression heureuse de Patrice Beck, de cette riche matière documentaire¹. Conçue au départ comme une aide aux différents éditeurs des registres (description codicologique susceptible de fournir des repères pour la transcription), cette plongée dans l'intimité des registres s'est convertie en une analyse globale, portant aussi bien sur les supports des registres que sur l'assemblage des cahiers qui les composent. À l'usage, il a fallu également comprendre les formes d'archivage des registres et les vicissitudes au cours des siècles des matériaux de l'enquête. Progressivement, c'est donc à une reconstitution de la forme originelle des registres que nous pouvons aboutir, mais également à une interrogation plus globale sur les choix d'une mise en forme plutôt qu'une autre.

L'analyse « archéologique » des registres, en ce qu'elle relève du décapage « stratigraphique », débouche sur une tentative de mise en relation du contenant et du contenu, visant à reconstituer les logiques administratives et techniques présidant au déroulement de l'enquête elle-même et à son enregistrement, au sens littéral. Elle nous renseigne donc sur l'élaboration et l'évolution de techniques administratives, plus ou moins adaptées aux exigences propres de l'enquête et de son déroulement et aux pratiques d'usage et d'archivage des instruments à la Cour angevine.

Enfin, elle donne un éclairage singulier sur des pratiques politiques spécifiques et originales, parce qu'elles sont systématiques². C'est donc à l'examen du lien particulier entre élaboration technique en

¹ P. BECK, *Archéologie d'un document d'archives. Approche codicologique et diplomatique des chartes des feux bourguignonnes (1285-1543)*, Paris, 2006 (Études et rencontres de l'École des Chartes, 20). Pour des constatations préliminaires, A. MAILLOUX, « Archéologie du registre et pratiques administratives », dans T. PÉCOUT dir., M. BOUIRON, G. BUTAUD, P. JANSEN, A. VENTURINI éd., *L'enquête générale de Leopardo da Foligno en Provence orientale (avril-juin 1333)*, Paris, 2008 (C.T.H.S.), p. XCIII-CXX. Outre ce premier volume paru, la série sera complétée rapidement par deux volumes, toujours sous la direction de T. Pécout : C. PORTIER-MARTIN éd., avec la collaboration de M. Hébert, C. Roux et A. Mailloux, *L'enquête de Leopardo da Foligno dans la viguerie de Tarascon (janvier-février 1332)*, Paris, à paraître 2010 (Éditions du C.T.H.S. ; Collection des Documents inédits de l'Histoire de France) et F. MICHAUD, T. PÉCOUT, C. ROUX, L. VERDON éd., *L'enquête de Leopardo da Foligno en Provence centrale (novembre-décembre 1332 et juin-août 1333)*, à paraître 2011. Voir aussi le site <http://www.leopardefoligno.org>

² P. CAMMAROSANO, *Italia medievale. Struttura e geografia delle fonti scritte*, Rome, 1991, 2005⁹ ; P. CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI^e – XII^e siècles)*, Paris, 2001 (C.T.H.S.) ; C. GAUVARD éd., *L'enquête au Moyen Âge* (Actes du colloque de Rome, 29 – 31 janvier 2004), Rome, 2008 (Collection de l'École française de Rome, 399) et notamment les contributions de Y. POTIN, « Archiver l'enquête ? Avatars archivistiques d'un monument historiographique : les enquêtes administratives de Louis IX (1247-1248) », p. 241-267, O. CANTEAUT, « Le juge et le financier : les enquêteurs-réformateurs des derniers Capétiens (1314-1328) », p. 269-318 et L. VERDON, « Le roi, la loi, l'enquête et l'officier : procédure et enquêteurs en Provence sous le règne de Charles II (1285-1309) », p. 319-329 ; O. GUYOTJEANNIN, L. MORELLE, M. PARISSÉ éd., *Les Cartulaires. Actes de la table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S.*, Paris, 1993 (Mémoires et documents de l'École des Chartes, 39) ; J. MORSEL, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », dans *Memini. Travaux et documents de la Société des études médiévales du Québec*, 4 (2000) 3-43 ; en tout dernier état des lieux : *L'art du registre à la chancellerie du roi de France, XIII – XVI^e siècle*, Journée d'étude du 12 mai 2009, AN – ENC, Paris et *Productions, emplois, mises en registres : la pratique sociale de l'écrit à*

matière d'administration et construction originale d'un lien politique consolidé par la procédure d'enquête publique que nous voudrions procéder. Le renforcement des techniques administratives, en œuvre depuis la fin du XIII^{ème} siècle à la cour angevine, rend-il plus « performant » le gouvernement par l'enquête que nous examinons ici ³?

Le contexte global est celui de l'évolution de l'appareil administratif angevin, depuis la moitié du XIII^{ème} siècle. Dès cette date, on observe dans l'ensemble de l'Europe une transformation décisive des méthodes de fabrication et de conservation de la mémoire documentaire. Par le renforcement de son système administratif, la famille angevine construit un outil efficace de consolidation de son pouvoir politique, sur l'ensemble de ses possessions⁴.

Le bilan proposé ici, reposant sur un travail en cours et sur la présentation de quelques cas concrets, est plus nourri d'interrogations sans cesse renouvelées que de certitudes, tant, en la matière, il est nécessaire d'avoir une appréhension complète et précise de la série pour oser avancer quelques hypothèses solides de lecture. Les premiers linéaments d'une méthode d'analyse, que l'on ne peut énoncer pour le moment sous forme de grille de lecture ferme, commencent à se dessiner. Notre démarche a été guidée par quelques questions simples : quelle valeur revêt le registre, et plus largement, l'acte administratif, dans la procédure elle-même ? L'établissement physique du registre joue-t-il un rôle dans le rituel politico-juridique engagé lors de l'enquête ?

Nous tiendrons compte des étapes spécifiques de l'enquête, qui conditionnent, du moins peut-on en formuler l'hypothèse, la forme des documents établis. L'analyse codicologique s'avère ici précieuse : le travail des notaires de l'enquête, préparatoire ou pendant l'enregistrement, voire après la procédure, est au cœur de nos interrogations. Au-delà de la procédure, le statut probatoire du registre est en jeu : il est donc crucial de déterminer précisément le moment de la confection du registre ou des cahiers qui le composent, pendant la procédure elle-même ou *a posteriori*. Les usages postérieurs à l'enquête, vérifications et autres utilisations fonctionnelles, ainsi que les différentes étapes d'archivage, seront d'autres indices que nous tenterons d'utiliser. Une simple méthode d'observation et de description systématiques, inspirée de la démarche régressive de l'archéologue, a été appliquée : par l'effeuillage des registres, folio après folio, nous avons examiné les papiers, les mains (en tentant si possible de les identifier), identifié les sections et cahiers composant chaque registre, en apportant une attention précise à leur datation et à leurs rapports respectifs d'antécédence, mais également à leur assemblage. Le contenu des registres est également porteur d'indices essentiels : la disposition sur le support, les marques de validation et signes variés de corroboration, les éléments d'« équipement » du registre

travers la documentation médiévale bourguignonne. Colloque international, 24-25 septembre 2009, Auxerre (C.N.R.S., UMR ARTeHIS).

³ Je renvoie ici aux travaux de Laure Verdon et aux problématiques que nous avons explicitées dans le cadre du programme ANR Gouvaren, dont le détail est exposé dans le carnet de recherche qui lui est consacré, <http://gouvaren.hypotheses.org>

⁴ M. AURELL, J.-P. BOYER, N. COULET, *La Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 2005 (Presses de l'Université de Provence, Collection *Le Temps de l'Histoire*), N. COULET, « Aix, capitale de la Provence angevine », dans *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII^e et XIV^e siècle*, Rome, 1998 (Collection de l'École française de Rome, 245), p. 317-338, ID., « La Chambre des comptes de Provence », dans O. MATTÉONI, P. CONTAMINE dir., *Les Chambres des comptes en France aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1998, p. 199-233, G. GIORDANENGO, « *Arma legesque colo*. L'État et le droit en Provence (1246-1343), dans *L'État angevin...*, *op. cit.* p. 35-80, M. HÉBERT, « L'ordonnance de Brignoles, les affaires pendantes et l'information administrative en Provence sous les premiers Angevins », dans C. BOUDREAU, K. FIANU, C. GAUVARD et M. HÉBERT dir., *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque tenu à l'UQAM et l'Université d'Ottawa en mai 2002*, Paris, 2004 (Publications de la Sorbonne), p. 41-56, A. MAILLOUX, « Pratiques administratives, définition des droits et fixation territoriale d'après l'enquête ordonnée par Robert sur les droits de l'évêque de Gap entre 1305 et 1309 », dans J.-P. BOYER, A. MAILLOUX, L. VERDON dir., *La justice temporelle dans les territoires angevins aux XIII^e et XIV^e siècles. Théories et pratiques* (Actes du colloque d'Aix-en-Provence, 21-23 février 2002) (Collection de l'École française de Rome, 354), Rome, 2005, p. 249-262, S. PALMIERI, *La cancelleria del regno di Sicilia in età angioina*, Naples, 2006 (*Quaderni dell'academia pontaniana*, 48), T. PÉCOUT, « Mémoire de l'État, gestion de la mémoire. À propos de deux cartulaires de la Chambre des comptes de Provence (1278-c. 1332) », dans *Memini. Travaux et documents publiés par la Société des études médiévales du Québec*, 8 (2004), p. 29-58.

(index, signes de renvoi, foliotation, marque d'archivage) sont autant de critères dont nous avons tenu compte. C'est la compréhension du rapport entre procédure d'enquête et formalisation matérielle, mais aussi des usages postérieurs à la procédure (vérifications de comptes, procédures contre les officiers, ...) qui nous importe.

La série de l'enquête générale de 1331-1334 est dorénavant mieux connue. Les études que nous avons pu mener depuis cette première étape permettent de compléter et d'affiner le tableau synthétique que nous avons proposé⁵, mettant en regard les caractéristiques techniques relevées dans la moitié des registres de l'enquête. Nous avons pris le parti systématique de présenter la série selon son ordre chronologique, en nous affranchissant du classement alphabétique et topographique des Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

⁵ *EGL, Provence orientale*, p. XCVIII.

Fig. 1. Description des registres de l'enquête de 1332-1334

Cote (AD 13)	Circonscription	Date	Nb folios	Nb bi-feuillets identifiés	Format registre (mm)	Filigranes (cf. n° dans catalogue)	Nb cahiers
B1109	Île Saint-Geniès (viguerie d'Aix)	12 octobre –7 décembre 1331	126				
B1060	Viguerie de Tarascon	23 janvier –24 février 1332	202	104	336 x 235 (registre)	Arbalète 2, Férule, Deux Cercles, Cloche bâtis, Trèfle, id, Colonne, Tête de licorne, Cruche (Aiguière)	9 (de 52, 10, 18, 8, 24, 54, 18, 8, 10 f°) 8 insérés
B1061	Viguerie de Tarascon	[Copie]	144	72	336 x 235 (registre) 295 x 223 (folios)	Deux Cercles, Arbalète 1	4 (de 50, 50, 10, 34 f°)
B1047	Baillie de Brignoles et Saint-Maximin	4 février –15 mars 1332	135	63 + 4/2	305 x 225	Pot, Aiguière	9, 4 insérés
B1063	Baillie de Toulon	22 mars –1 ^{er} avril 1332	70				
B1042	Viguerie de Hyères	18 avril – 14 mai 1332	52	23 + 1/2	310 x 230 (registre)	Tête de bœuf 1, Tête de bœuf 2	2
B1055	Baillie du Luc et du Val Freinet	28 mai –10 juin 1332	131				
B1053	Viguerie de Forcalquier	21 juin –17 juillet 1332	126				
B1058	Baillie de Sisteron	20 juillet –6 septembre 1332	336				
B1059	Baillie de Sisteron	[Copie]	58				
B1064	Vaumeilh (baillie de Sisteron)	17 août –3 septembre 1332	18				
B1045	La Baume lès Sisteron (baillie de Sisteron)	27 août –6 septembre 1332	18	8	304 x 220 (registre)	Pot 1, Pot 2	1 (scellé)
B1051	Baillie de Digne (et Colmars)	21 septembre – 12 novembre 1332	211	99 + 7/2	300 x 240 (registre)	Trèfle, Cloche, Pot 1, Pot 2	11, 8 insérés
B1056	Baillie de Moustiers	18 novembre – 27 décembre 1332	137	64 + 5/2	320 x 235 (registre)	Pot 1, Poire 1, Poire 2	9, 2 insérés

B1052	Viguerie de Draguignan	23 janvier – 23 mars 1333	312				
B1066	Baillies de Digne et de Moustiers, viguerie de Draguignan	Octobre 1332 – mars 1333	194				
B1054	Viguerie de Grasse Baillie de Villeneuve et Vençois	3 – 19 avril 1333 21 – 29 avril 1333	96	41 + 5/2	312 x 240 (registre)	Férule, Cloche bâtis, Agneau pascal, Couronne	4
B1057	Viguerie de Nice	3 - 26 mai 1333	62	30	310 x 240 (registre)	Trèfle, Cloche bâtis	3
B1062	Viguerie de Puget-Théniers	30 mai – 15 juin 1333	125	62		Poire, Agneau pascal, S orné, Deux Cercles, Cerises	5
B1048	Baillie de Castellane (1)	20 juin – 1 ^{er} août 1333	92	41	305 x 234 (registre)	Cerises, Agneau pascal	6
B1049	Baillie de Castellane (2)	20 juin – 1 ^{er} août 1333	38	17 + 1/2	307 x 225 (registre)	Cerises, Agneau pascal	2
B1050	Baillie de Castellane	[Copie]	114	57	300 x 225	Arbalète, Chapeau cardinalice, Aigle, Hache	5
B1046	Baillie de Barjols	11 - 26 août 1333	52	26	304 x 227 (registre)	Lettre C, Deux Cercles	1
B1039	Aups (Baillie de Barjols)	20 – 25 août 1333	24				
B1040	Baillie d'Apt	13 - 28 septembre 1333	104	50 + 1/2	300 x 228 (registre)	Férule, Aigle	3, 4 insérés (dont cahier aigle)
B1044	Viguerie d'Avignon	3 - 20 octobre 1333	42	21	302 x 237 (registre)	Poire, Tenaille	1
B1043	Viguerie d'Arles	19 - 28 octobre 1333	26	13	300 x 230 (registre)	Baril	1
B1041	Viguerie d'Aix,	17 novembre – 7 décembre 1333	117	57 + 1/2	300 x 220 (registre)	Férule	8, 2 insérés
B1065	Compléments d'enquête et procédures de contrôle	Janvier - avril 1334	201				
Total			3363	784 + 20/2 = 804			

Notre regard porte donc sur les 29 registres conservés, classés par Louis Blancard, auxquels il faut ajouter celui de l'Ile-Saint-Geniès. Les documents niçois ne font pas techniquement partie de la série, au sens où ils n'ont pas été conçus ni réalisés dans ce contexte par Leopardo da Foligno et son équipe⁶. Les comptages, réalisés par L. Blancard lors de l'établissement des analyses qui ont toujours cours aux Archives départementales, doivent être revus : l'archiviste retenait l'usage de compter les seuls folios utilisés dans les registres, ce qui ne reflète pas leur ampleur réelle. Nous avons réalisé un relevé précis sur 18 registres, soit la moitié de la série. Nous aboutissons à un bilan – pour le moment partiel - de près de 3500 folios, dont la moitié a été précisément examinée, soit 1632 folios (804 bi-feuillets). Cette opération est rendue plus ardue par les différents systèmes de foliotation que portent les registres, eux-mêmes fruit d'une sédimentation de plusieurs opérations de numérotation des feuillets, parfois contemporaines de l'enregistrement de l'enquête, mais surtout consécutives à la réorganisation des archives à la fin du XVII^{ème} siècle, au Parlement de Provence, sous l'autorité Thomas-Alexandre Morant, intendant de Provence⁷. Leur analyse, de même que celle des papiers, est extrêmement révélatrice des choix d'organisation des registres, comme nous pourrions l'appréhender plus loin pour le cas de Digne. Des papiers variés, identifiés par leurs caractéristiques techniques (notamment leurs filigranes), sont employés dans cette série. Sans grande surprise, ils proviennent essentiellement de Fabriano. Nous avons pu identifier 27 types de papier différents, ainsi que des variantes⁸. La différenciation des papiers et leur répartition est précieuse pour comprendre les logiques de fabrication des registres. C'est un bon indice de cohérence, et donc de compréhension de la logique d'ensemble de chaque unité documentaire. Ainsi, à Tarascon, la répartition des différents types de papier révèle les étapes de la fabrication du registre. Chaque localité fait l'objet d'une mise au propre autonome. Plusieurs cahiers sont préparés grâce à la réalisation de "chemises" d'un papier différent. Ce système est en concordance avec l'intervention de plusieurs individus, et notamment de Leone da Guarcino⁹.

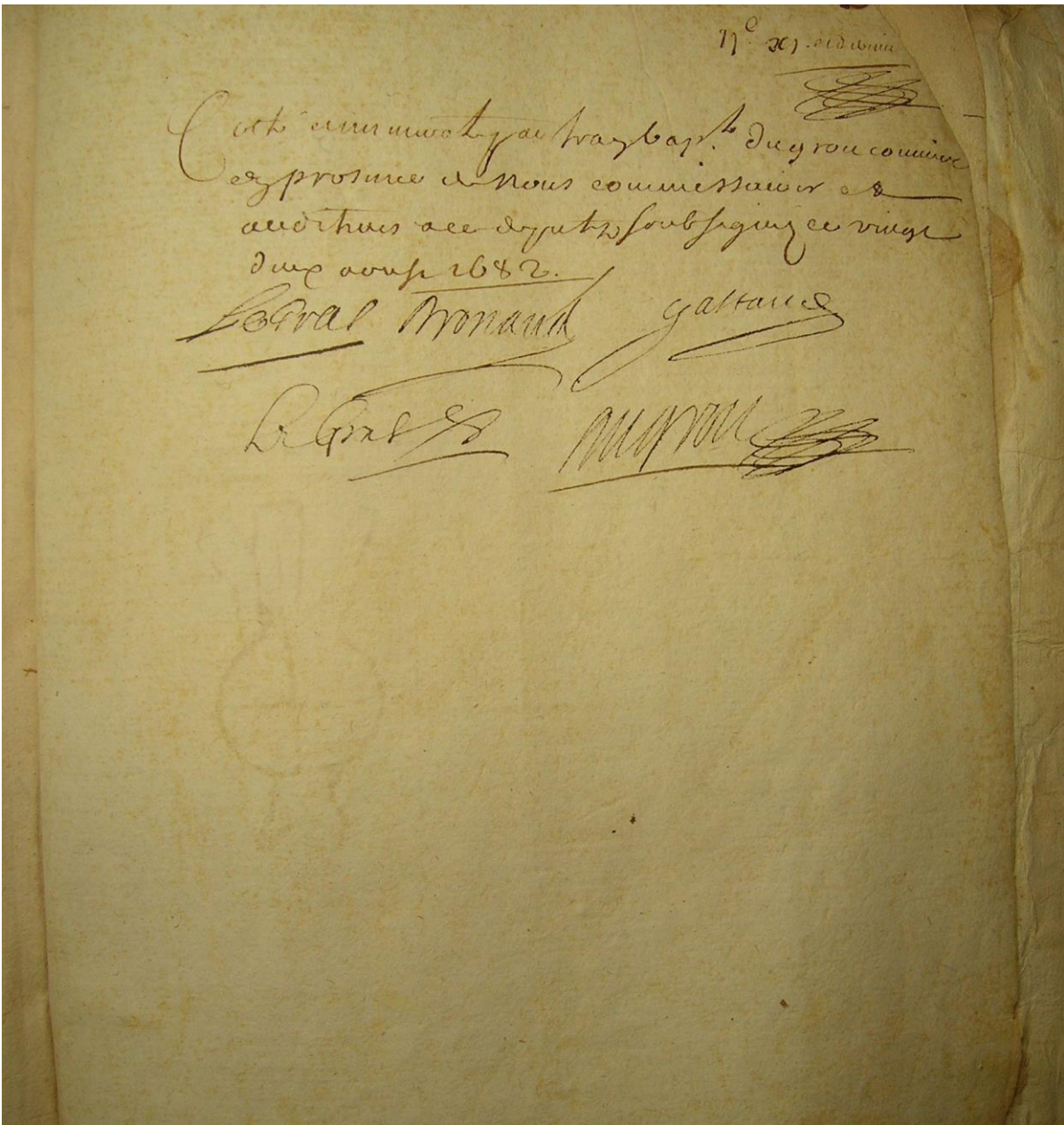
⁶ AD13, B1039 à B1066. Ile-Saint-Geniès (viguerie d'Aix), AD13 B1109. Pour les éléments retrouvés à Nice, AD06, NI Paesi, Fonds Vintimille et Lantosque, Mazzo 014/2 (2^{ème} cahier). EGL, *Provence orientale*, p. LXXXIV-LXXXV.

⁷ EGL, *Provence orientale*, p. LXXXV-LXXXIX : Annexe 2. Table de concordance des cotes anciennes des registres, et P. SANTONI, *Registres de la cour des comptes. Concordance entre le classement de 1682-1683 et les cotes de la série B*, Marseille, 1999 (inventaires dactylographiés de la série B). Les registres réorganisés à cette occasion portent souvent en fin de registre une mention de la main de Jean-Baptiste Dugrou, commis à cette opération, comme on peut le voir dans le registre de Digne, AD13 B1051, fol. 211, « *costé et numéroté par Jean Baptiste Dugrou commis en presence de nous commissaires et auditeurs à ce departis subsignés ce vingt deux aoust 1682.* [5 signatures autographes] *Le Gras, Monnaud, Gastaud, Le Gras, Dugrou* ». Voir fig. 2, AD13, B1051, fol. 211.

⁸ L'étude précise des papiers employés n'est pas présentée ici : elle fait l'objet d'un poster que nous avons proposé lors du colloque, et sera complétée par un article du même titre, dont la publication est prévue dans les actes des travaux du Séminaire de recherche « Economie et société », organisé par le Laboratoire d'Archéologie médiévale méditerranéenne (UMR 6572), coordonné par A. Mailloux, E. Malamut et M. Ouerfelli, « Les papiers du comte. Diffusion et usage du papier au début du XIV^{ème} siècle ».

⁹ AD13, B1060. Tarascon. Voir A. MAILLOUX, « Archéologie des registres B 1060 et B 1061, et premières expériences de mise en forme de l'enquête », dans C. PORTIER-MARTIN éd., EGL, *Tarascon*, pp. CVII-CXXXVII.

Fig. 2. AD13, B1051, fol. 211. Souscription de Jean-Baptiste Dugrou (1682)

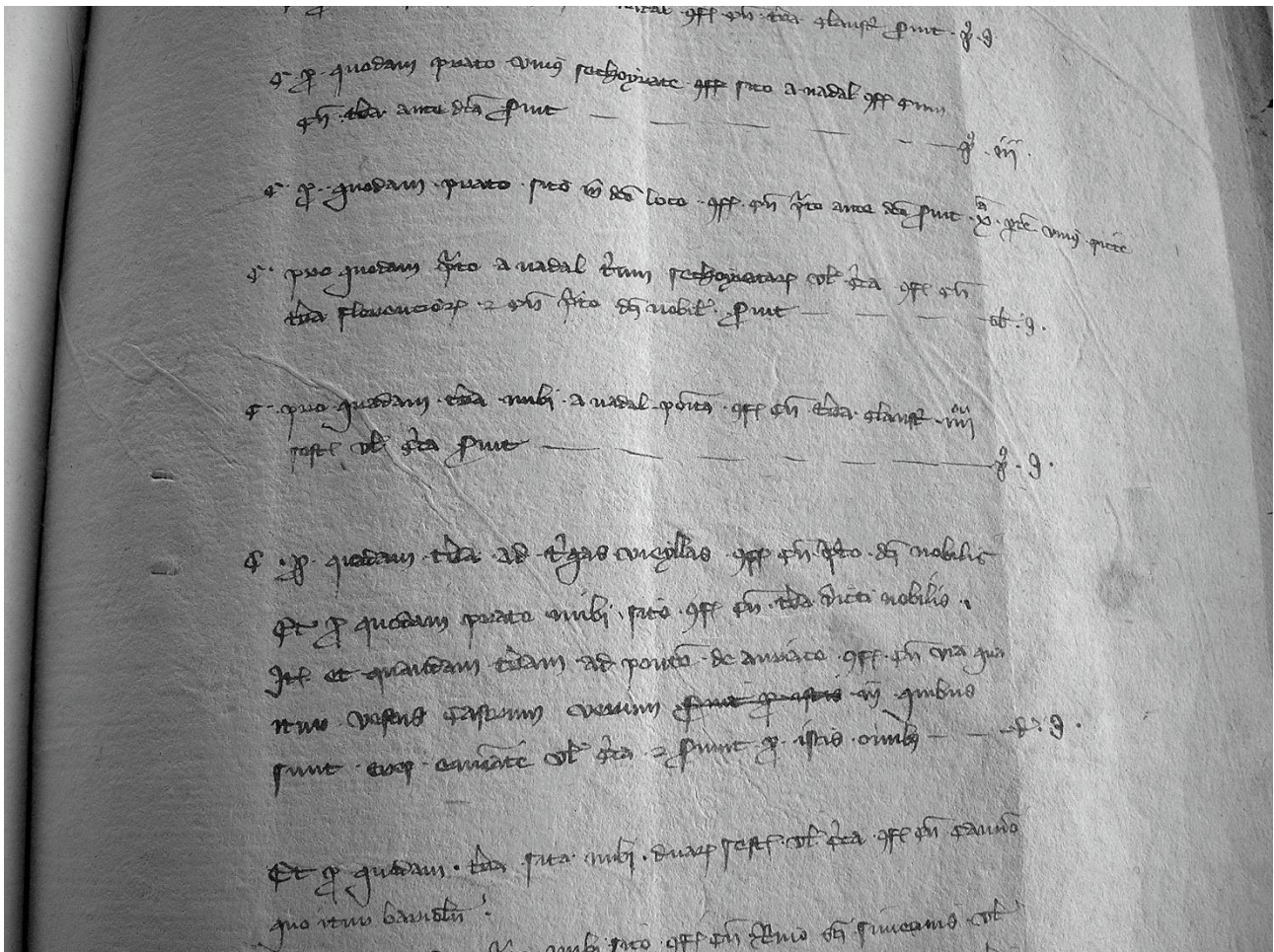


Quelques considérations sur l'aspect des registres originels et leur conservation sont nécessaires. En effet, la série, dans son apparence actuelle, ne se présente pas sous la forme que devaient prendre les registres et cahiers à la Cour des Comptes. Par conséquent, il est difficile, en l'état, d'appréhender une éventuelle logique technique de réalisation de l'enquête, ni les choix auxquels auraient procédé Leopardo da Foligno et son équipe administrative, au gré des difficultés rencontrées au fil de l'enquête, pour les registres réalisés au moment de la procédure (originaux ou « mises au propre »). Bien qu'il ait identifié l'enquête, le classement alphabétique auquel L. Blancard a procédé n'en reflète pas la chronologie. De même, la réorganisation topographique des archives au XVII^{ème} siècle disperse-t-elle complètement les registres et induit-elle un éclatement physique de la série (répartition des registres dans les armoires D à L, par circonscriptions administratives, nouvelles reliures oblitérant les logiques premières d'assemblage et d'archivage en cahiers et registres, constitution de registres factices et foliotation corrélatrice, par circonscriptions administratives et dans l'ordre chronologique).

L'examen des reliures actuelles reflète ces différentes étapes d'archivage et de classement. Les

reliures du XVII^{ème} siècle, qui concernent essentiellement les registres les plus épais, sont en parchemin très clair, avec des liens en peau servant de fermoirs. Souvent, des cahiers qui devaient être conservés séparément ont été alors rassemblés en un seul volume, en suivant une logique similaire à celle qui a présidé à la confection des registres factices. D'autres, probablement initialement rassemblés, ont été dissociés avant le XVII^{ème} siècle, comme c'est le cas pour le registre d'Aups, qui devait être « lié » à celui de Barjols dans sa conception originelle¹⁰. C'est l'analyse des plis encore visibles sur les folios qui a permis de préciser que les cahiers devaient être conservés pliés en 2 ou 3, dans des sacs ou des layettes¹¹. L'épaisseur des registres reliés au XVII^{ème} est incompatible avec ce système de pliage. Dans ces registres, la couverture originelle a été éliminée. D'autres registres, les plus petits, ont fait l'objet d'une reliure contemporaine, avec préservation du parchemin de couverture. Les plats sont en carton rigide couvert de papier reliure noir, le dos, de cuir rouge, porte la cote du registre. N'est conservée de la couverture originelle en parchemin que la première moitié, portant toutes les mentions premières d'archivage. Ces précisions sont fondamentales pour appréhender les registres comme des ensembles complexes, compréhensibles uniquement dans la diachronie. Ils reflètent à la fois une logique initiale de conception et de classement, mais également toutes les perturbations subies par les archives au cours des siècles.

Fig. 3. AD13, B1047, incisions, plis et sceau



Au-delà de ces vicissitudes, qui affectent l'aspect global de la série, l'analyse de la facture matérielle doit tenir compte des étapes de la procédure d'enquête, telle qu'elle a pu être détaillée dans ce cas

¹⁰ AD13, B1039, Aups, et AD13, B1046, Baillie de Barjols. EGL, *Provence centrale*, édition prévue en 2011.

¹¹ EGL, *Provence orientale*, p. XCVI. Schéma de pliage du cahier n° 5, B1062. Puget-Théniers. Fig. 3 AD13 B1047, incisions, plis et sceau.

précis, mais également des personnels engagés dans l'opération, de leur culture et de leurs compétences techniques et documentaires¹². Il s'agit de comprendre les modalités pratiques de conduite de l'enquête et leur incidence sur la forme documentaire, ainsi que les choix opérés par Leopardo da Foligno et son équipe technique et leurs aides temporaires. Ce type de questionnement est extrêmement délicat, dans le sens où il ne faut pas surinterpréter la matière documentaire et sa facture sans pour autant la considérer comme neutre. Il convient donc de formuler quelques précautions avant d'aborder de front la question de l'évolution chronologique des techniques et éventuellement du processus d'adaptation de ces techniques à la procédure. Le terme de perfectionnement est ici inapproprié car nous ne nous plaçons pas dans une perspective de progrès linéaire, qui impliquerait que des formes postérieures d'administration et de fabrication documentaire soient placées comme une mire idéale à atteindre. Dans un premier temps, il faut donc procéder à une évaluation précise du statut des registres, afin d'acquiescer la certitude qu'ils ont bien été réalisés lors de la procédure, et donc peuvent être qualifiés d'enregistrements au sens propre. Il faut alors exclure tous les registres (ou parts de registre) dont on peut définir une facture largement postérieure à l'enquête (copies), comme c'est le cas pour Tarascon, Castellane et Apt¹³. Nous pouvons distinguer les documents réalisés simultanément à la procédure, mais aussi les « mises au propre », de très peu postérieures aux déclarations publiques, grâce à quelques indices : graphie (identification des mains des notaires impliqués), équipement juridique du document (seings et signes de corroboration variés), paratexte¹⁴ ou équipement technique des enregistrements (titres, renvois et signes de renvois, annotations marginales). Il convient ensuite de tenir compte de la combinaison de deux facteurs déterminant la forme des documents, à savoir les étapes de l'enquête et l'identité et les compétences du personnel. Si, d'un point de vue pratique, il convient d'étudier ces deux ensembles séparément, c'est du croisement de ces deux types de détermination que l'on pourra tirer le plus d'indices pertinents pour la discussion de cette hypothèse.

L'identité des individus engagés dans l'opération est ici cruciale. L'étude prosopographique du personnel de l'enquête est nécessaire pour mettre en évidence sa culture technique, et donc sa formation, et les choix auxquels il procède, qui peuvent être en partie personnels et liés à ses habitudes propres, mais doivent surtout répondre à la volonté politique à l'origine de l'enquête¹⁵. Au premier plan de l'enquête figure Leopardo da Foligno, qui réalise des choix généraux pour organiser au mieux l'ensemble des opérations en fonction des objectifs assignés par Robert d'Anjou et de l'idéologie politique qui les imprègne. Ses choix sont certes déterminés par sa propre culture juridique et technique, mais très probablement aussi influencés par les techniques administratives en vigueur à la cour angevine. Il est pour l'instant difficile de suivre les éventuels circuits de transmission et d'héritage des pratiques documentaires de la chancellerie du *Regno* frédéricien, mais il y a tout lieu de penser que l'héritage juridique et politique impérial se double d'un héritage technique et administratif¹⁶.

¹² Cf. T. PÉCOUT, *Introduction*, « La procédure de l'enquête », et « Le personnel de l'enquête », dans *EGL, Provence orientale*, p. LXXIV et p. LVI.

¹³ AD13, B1061, Viguerie de Tarascon, AD13, B1050, Baillie de Castellane, AD13, B1040, Baillie d'Apt. Pour les deux premières copies, elles sont datables du règne de Jeanne I^{ère}, avec certitude pour le registre de Tarascon, d'une très grande homogénéité dans sa facture (papier et mains), pour partie pour le registre de Castellane, donc quelques folios présentent des caractéristiques identiques à celui de Tarascon (graphie). Les copies des registres de Castellane et Apt ont en commun l'usage d'un même papier, « Aigle », Ch.-M. BRIQUET, *Les filigranes. Dictionnaire historique des marques du papier*, Leipzig, 1923 [désormais abrégé Briquet], 76 et 77.

¹⁴ Nous reprenons ici l'acception définie par G. Genette, « ensemble des éléments éditoriaux qui accompagnent un texte publié et qui orientent la lecture (titre, dédicace, préface, notes, etc) », en l'élargissant au registre, compris comme un ensemble, si ce n'est édité, du moins pensé dans sa mise en forme. A. REY dir., s. v. « Paratexte », *Dictionnaire culturel en langue française*, 3, Paris, 2005, p. 1356.

¹⁵ Pour une première approche, voir *EGL, Provence orientale*, p. LXII-LXV. L'édition des registres permettra de préciser progressivement l'origine et les pratiques du personnel de l'enquête. Fig. 4. Notaires et éléments probatoires dans l'enquête de 1331-1334.

¹⁶ Il est extrêmement difficile d'aborder ces questions, dans la mesure où les archives napolitaines sont malheureusement très lacunaires. Mais la comparaison avec les quelques lambeaux préservés des destructions de la Seconde Guerre

Il est fort probable, d'après les premières indications fournies par l'étude de l'enquête, que Leopardo da Foligno se soit entouré d'une suite administrative, formée essentiellement de familiers originaires de Foligno ou pour le moins italiens, à l'instar des podestats itinérants œuvrant dans les cités italiennes centro-septentrionales dès le XIII^{ème} siècle. Ce personnel apporte avec lui des traditions péninsulaires, ce que trahit l'orthographe de certains des registres, renvoyant clairement à un contexte italianisant plutôt que provençal¹⁷. D'autres individus sont sollicités sur place : des notaires accompagnent parfois assez longtemps l'enquêteur et sont repérés dans plusieurs registres et circonscriptions. D'autres enfin sont appelés à la rescousse ponctuellement, dans certaines localités.

On peut donc mettre en exergue le fait que ce personnel est pour le moins rompu aux techniques documentaires notariales, en fait même plutôt expert en ce domaine, ce qui a une incidence certaine sur les choix de mise en forme et sur l'attention apportée à certains éléments formels ou techniques (procédures de validation ou de corroboration, systèmes d'annotation et de renvois). Ainsi, Jacques *Gaufridi*, présent à partir du début de l'année 1333, dans la viguerie de Draguignan, est très attentif à l'apposition du seing curial, que l'on retrouve à de très nombreuses occurrences dans les registres qu'il coordonne¹⁸. Dans les circonscriptions de Provence orientale, au lieu d'insérer les pièces apportées pour justifier de droits, pratique que l'on peut repérer à Digne, les notaires font le choix de copier les pièces, en décrivant très soigneusement les éléments de corroboration des instruments produits. Pour pouvoir déterminer des techniques propres à ce métier et donc l'incidence de l'*ars notaria* sur la genèse de techniques documentaires propres à la chancellerie comtale, une comparaison avec les registres notariaux contemporains pourrait à ce titre apporter quelques précisions et des indications discriminantes.

La coprésence des personnes engagées selon une temporalité différente semble avoir une incidence sur la facture des registres : c'est bien Leopardo qui joue le rôle de concepteur de l'ensemble documentaire et supervise l'opération, et peut être à même d'infléchir la facture documentaire pour une meilleure efficacité du travail. Au second niveau, quelques individus jouent un rôle de coordination évident pour la réalisation de certains registres : c'est par exemple le cas de Leone da Guarcino à Tarascon. L'intérêt de l'étude complète de la série est qu'elle devrait permettre d'appréhender l'éventuelle influence de quelques personnages récurrents, qui secondent Leopardo dans sa tâche. C'est le cas de Pierre *Henrici* ou de Jacques *Gaufridi*. Leur présence réitérée, et leur rôle de supervision évident dans ces registres, nous permettra de mesurer la part de l'*habitus* individuel ou des choix d'ensemble réalisés au cours de l'enquête, pour valider ou non l'hypothèse de l'adaptation technique aux nécessités émergeant de la conduite de la procédure. Dans cette perspective, peut-on par exemple donner sens au choix successif d'une technique de mise au propre (Tarascon) à une technique d'enregistrement direct (Digne), pour éviter des étapes extrêmement fastidieuses de vérification et de validation de la copie ?¹⁹

Mondiale pourrait s'avérer passionnante. Voir la synthèse récente de Stefano PALMIERI, *La cancelleria, op. cit.*, à la suite de l'entreprise de reconstitution des fonds napolitains après 1943, ainsi que les analyses de Cristina CARBONETTI VENDITTELLI, *Il registro della cancelleria di Federico II del 1239 – 1240*, Rome, 2002 (*Fonti per la Storia dell'Italia medievale, Antiquitates*, 19, 2 vol., Istituto Storico italiano per il Medioevo).

¹⁷ Nous devons cette remarque à Elisabeth Sauze, en charge de l'édition du registre AD13 B1055, Baillie du Luc et du Val Freinet. Des indices relevés dans l'EGL, *Provence orientale*, vont dans le même sens.

¹⁸ C'est notamment le cas à Avignon, AD13, B1044, Viguerie d'Avignon. Voir *infra*. La même pratique apparaît dans le registre d'Apt : AD13, B1040, Baillie d'Apt, cahier 2, le seing curial apparaît trois fois et trois souscriptions, dans les cahiers 3A « *Contra nobilem Anthoninum de Sancto Saturnino dominum de Vilario* » et 3B.

¹⁹ Sur ce point, A. MAILLOUX, EGL *Tarascon.*, pp. CVII-CXXXVII.

Fig. 4. Notaires et éléments probatoires dans l'enquête de 1331-1334

Cote (AD 13)	Circonscription	Date	Notaires	PJ	Sceau	Cahier scellé	Copies de lettres et instruments	Seing
B1109	Île Saint-Geniès (viguerie d'Aix)	octobre-décembre 1331	Raymond Lataudi, Jean Claperii					
B1060	Viguerie de Tarascon	janvier-février 1332	Leone da Guarcino, Paul Maxoti (St-Rémy), Etienne X	X	X	X (?)	X	
B1061	Viguerie de Tarascon	janvier-février 1332	Copie	X	X		X	
B1047	Baillie de Brignoles et Saint-Maximin	12 février – 25 avril 1332	Bertrand Signarini (Bras), Durand Garsini (Saint-Martin-de-Pallières)			Cahier scellé (n° 10)		
B1063	Baillie de Toulon	mars-avril 1332						
B1042	Viguerie de Hyères	23 avril – 14 mai 1332	Guillaume de Laurea, Pierre de Marsciano, Dominique Vincioli de Foligno, Jean Marci	X	X			
B1055	Baillie du Luc et du Val Freinet	mai-juin 1332	Guillaume de Crémone (Grimaud)					
B1053	Viguerie de Forcalquier	juin-juillet 1332						
B1058	Baillie de Sisteron	juillet-septembre 1332	Pierre Henrici					Jacques de <i>Sancto Elpidio</i>
B1059	Baillie de Sisteron	juillet-septembre 1332	Pierre Henrici					
B1064	Vaumeilh (baillie de Sisteron)	août 1332	Pierre Henrici Jacques Gerini					
B1045	La Baume lès Sisteron (baillie de Sisteron)	août 1332	Pierre Henrici Jacques Gerini	X	X	Incisions cahier		
B1051	Baillie de Digne (et Colmars)	septembre (3 octobre) – 11 novembre 1332	Pierre Henrici, Lantelme Teracii, Hector Paris (Mézel), Guillaume Cavalerii (Thorame basse)	X				
B1056	Baillie de Moustiers	novembre-décembre 1332	Pierre Henrici, Jean Alberici, François de Tilio, Raimond Constencii, Jean Bonafidey					
B1052	Viguerie de Draguignan	janvier-mars 1333	Pierre Henrici, Jacques Gaufridi				X	
B1066	Baillies de Digne et de Moustiers, viguerie de Draguignan	octobre 1332-mars 1333	Jacques Gaufridi				X	
B1054	Viguerie de Grasse, Baillie de Villeneuve et Vençois	3 – 30 avril 1333	Jacques Gaufridi	X			X	
B1057	Viguerie de Nice	3-26 mai 1333	Jacques Gaufridi	X			X	<i>Signum curie</i>
B1062	Viguerie de Puget-Théniers	30 mai – 25 juillet	Jacques Gaufridi Georges Orseti	X		X	X	Guillaume

		1333	(Annot, Fugeret), Garcin Boneti (Méailles)					Perrini, <i>signum curie</i>
B1048	Baillie de Castellane (1)	20 juin – 31 juillet 1333	Jacques Gaufridi Jean Bonafidey	X				
B1049	Baillie de Castellane (2)	20 juin – 31 juillet 1333	Jacques Gaufridi	X				
B1050	Baillie de Castellane	juin-juillet 1333	Jacques Gaufridi					
B1046	Baillie de Barjols	11-26 août 1333	Jacques Gaufridi	X	X			
B1039	Aups (Baillie de Barjols)		Jacques Gaufridi					Guillaume Salignaci (cop.)
B1040	Baillie d'Apt	13-28 septembre 1333	Jacques Gaufridi	X				<i>Signum curie</i>
B1044	Viguerie d'Avignon	3-20 octobre 1333	Jacques Gaufridi	X	X			<i>Signum curie</i>
B1043	Viguerie d'Arles	19-28 octobre 1333	Jacques Gaufridi	X	X			<i>Signum curie</i>
B1041	Viguerie d'Aix, Pélissane	17-30 novembre 1333	Jacques Gaufridi	X				
B1065	Baillies et vigueries de Draguignan, Nice, Grasse, Saint- Paul, Moustiers, Digne	janvier - avril 1334						

Le plan d'ensemble de chaque registre est essentiellement guidé par les principales étapes de l'enquête, que Thierry Pécourt rappelle dans l'introduction au premier volume édité de l'enquête générale : diffusion de l'information dans le chef-lieu de circonscription et convocation, déclaration des droits royaux levés par le comte, par les bailes et les prud'hommes, déclaration des biens tenus par les tenanciers du roi et enfin visite des édifices royaux. Chaque étape engendre une opération et une forme documentaire particulières (copie des lettres de commission, enregistrement des déclarations sous serment, inventaires, ...). On retrouve globalement le même plan d'ensemble des registres : une première section est consacrée à la description des étapes préalables aux enregistrements (rappel de la procédure, avec éventuellement copie des lettres de commission). Le plus souvent, les enregistrements sont ensuite organisés par circonscriptions. Chaque section est alors composée d'un inventaire des droits comtaux et royaux dans la circonscription, puis les déclarations sont ensuite enregistrées, toujours selon une logique spatiale, en respectant alors le déroulement chronologique des enregistrements. C'est donc le découpage administratif du comté de Provence qui prime dans la conception d'ensemble des registres. Enfin, pour chacune de ces opérations, les modalités de conduite de l'enquête peuvent varier en fonction de facteurs très différents (difficultés liées au terrain, à la période de l'année, aux informations plus ou moins amples dont dispose la cour, etc.). Ainsi, l'enquête dans les circonscriptions peut être précédée par la consultation des archives des clavaires ou de la *Camera Rationum* à Aix²⁰. De même, l'enquêteur peut se déplacer dans des bourgades secondaires, ou au contraire déléguer une partie des actions à des notaires mandatés pour ce faire. La succession des étapes est aussi variable : des agents locaux ont pu commencer à enregistrer une partie des éléments requis avant même l'arrivée de l'enquêteur. La logique interne des registres (chronologique, par type de redevances, constitution d'un registre par agrégation de cahiers établis sur place ou mise au propre postérieure à la conduite de l'enquête) reflète ces pratiques très différentes, et toutes présentes dans la série.

Nous pouvons proposer une amorce de typologie des registres, en distinguant deux niveaux de critères, propres à la procédure ou formels (papiers, cahiers). Ces deux types se recoupent en partie. A la première classification selon la procédure correspondent deux catégories de registre : les recueils de déclaration (qui concernent la très grande majorité de la série) et les registres répondant aux procédures complémentaires, portant sur les usurpations de droits royaux essentiellement. On peut compter à ce titre les registres de Vaumeilh et La Baume-lès-Sisteron, puis d'Aups, ou des fascicules intégrés aux registres généraux, comme à Brignoles ou Villeneuve, ainsi que le registre B1066, registre d'enquêtes complémentaires réalisées entre octobre 1332 et mars 1333, pour les baillies de Digne et Moustiers et la viguerie de Draguignan²¹. Quant au registre B1065, enfin, réalisé entre janvier et avril 1334, il est à verser au dossier des opérations de vérifications et compléments portés à l'enquête après la procédure générale. Les vérifications de comptes, qui constituent une étape

²⁰ Sur la question de l'organisation des archives et de la circulation des informations administratives, voir M. HÉBERT, « L'ordonnance de Brignoles », *op. cit.*, et J.-L. BONNAUD, *Un État en Provence. Les officiers locaux du comte de Provence au XIV^e siècle (1309-1382)*, Rennes, 2007. Voir *infra* le détail de l'organisation du registre de Digne.

²¹ AD13 B1064, procédure contre Guillaume de Vaumeilh, 17 août – 3 septembre 1332 : cahier de 18 fol. ; AD13 B1045, procédure contre Bermond de La Baume, 27 août – 6 septembre 1332 : cahier de 18 folios, plié en deux et portant des incisions et 3 cachets de cire. Il comporte une pièce justificative, elle-même scellée (ce registre fut associé à la copie du registre d'enquête de Sisteron à l'époque moderne – AD13 B1059, lors de la constitution des registres factices), AD13 B1039, procédure au sujet des usurpations domaniales à Aups, 20-25 août 1333, cahier de 24 fol. ; AD13 B1047, Baillie de Brignoles et Saint-Maximin, 4 février – 15 mars 1332, cahier n° 10, fol. 100-119. Le bi-feuillet 100-119 sert de couverture au fascicule (qui est le dernier du registre), et porte l'empreinte d'un sceau au fol. 119. Sur les bi-feuillets internes, les incisions de fixation du sceau sont très visibles. L'examen des traces de plis montre deux étapes de conditionnement : dans son état originel, le cahier devait être plié en deux dans le sens de la hauteur, mais par la suite, il a peut-être été replié encore en deux, ce qui explique la présence de trois plis par folio, parfois doublés (vallée – vallée – mont), voir fig. 3 ; AD13 B1054, Baillie de Villeneuve et du Vençois, 21 – 29 avril 1333. Ce registre comporte l'enquête menée dans la viguerie de Grasse (fol. 1-28) puis celle de Villeneuve et Vençois. La procédure complémentaire se trouve dans le dernier cahier, composé de 5 bi-feuillets, fol. 85-96. AD13 B1066, Baillies de Digne et Moustiers, Viguerie de Draguignan, octobre 1332-mars 1333. Sur l'ensemble de ces registres, voir aussi EGL, *Provence orientale*, p. LXXVIII et sq.

ultérieure à la conduite de l'enquête, ne font pas l'objet d'une production documentaire autonome hormis ce registre : c'est sur les registres-mêmes de l'enquête que l'on peut se livrer à une approche des vérifications.

Pour cette catégorie se pose particulièrement la question du régime probatoire de l'enquête, et du rôle que peut jouer le registre dans l'administration et la conservation de la preuve, par conséquent de son statut. De fait, il convient de mesurer dans l'ensemble de la série, et pas seulement pour ces seuls registres, comment la production de la preuve corrélatrice à la procédure, reposant sur le témoignage sous serment, est mise par écrit et peut-être renforcée par cela²². Autrement dit, l'enregistrement revêt-il un caractère performatif²³ ? Bien évidemment, on ne peut bâtir de raisonnement sur cette dimension de l'enregistrement qu'à partir des registres élaborés pendant l'enquête.

Dans ce premier type de registres, où la dimension probatoire voire procédurale est primordiale, l'appareil de corroboration est extrêmement développé. L'apposition de scellés est très nette et l'identification de ces pièces devait être assez facile. Ces cahiers, souvent assez minces, ont été réalisés après les registres de déclaration, ainsi qu'en atteste la chronologie, et étaient conservés séparément du registre afférent à la localité visitée, ou intégrés à ce dernier par la suite, sans que l'on ne puisse en préciser la date. Nous proposons en annexe un premier repérage des éléments de validation juridique, qui sera complété au fur et à mesure de la description de la série²⁴. Nous avons retenu ici des éléments variés : pièces jointes au cahier et glissées dans la reliure – elles sont parfois scellées²⁵, cachets de cire, sceaux ou cahier scellés²⁶, copies de lettres avec description des éléments de corroboration²⁷, seings. Dans les registres « classiques », c'est-à-dire comportant les déclarations sous serment, l'analyse de la disposition du contenu révèle aussi parfois ce souci de validation juridique. Ainsi, dans le registre d'Avignon, la mise en page des déclarations met en évidence les éléments d'identification et de corroboration des déclarations. Ce registre de 21 bi-feuillets, de papier homogène « poire » à l'exception d'un seul bi-feuillet (papier « pince », fol. 5-38) enchâssés régulièrement sans solution de continuité, reprend un plan classique²⁸ : après la copie du mandement, les déclarations sont organisées par quartiers et dans l'ordre chronologique des déclarations. La datation jour après jour est centrée, dans un petit cartel. Le nom du déclarant est en retrait dans la marge, la somme due est reportée dans la marge droite, au niveau de la dernière ligne du paragraphe.

²² Sur la question de la vérité, voir L. FAGGION, L. VERDON dir., *Quête de soi, quête de vérité du Moyen Âge à l'époque moderne*, Aix-en-Provence, 2007 (Publications de l'Université de Provence, Collection « Le Temps de l'histoire »), L. VERDON, « Le roi, la loi, l'enquête... » op. cit., et EAD., « Aux origines de l'enquête générale en Provence : principes, modalités et fondements idéologiques de Charles d'Anjou au Roi Robert », dans EGL, *Provence orientale*, notamment p. XXXIV et s.

²³ Nous empruntons le terme à la linguistique, en l'étendant au champ juridique « énoncé qui constitue simultanément l'acte auquel il se réfère », A. REY dir., *Dictionnaire culturel... cit.*, 3, p. 1565.

²⁴ Fig. 4.

²⁵ AD13 B1045, La Baume voir note *supra* ; AD13 B1051, Baillie de Digne, pièce intitulée « *De Aygleduno* », située entre les bi-feuillets 131-138 et 132-137, et pièce intitulée « *Nobilis vir Baratius de Baratio* », entre les bi-feuillets 132-137 et 133-136 ; AD13 B1057, Viguerie de Nice, pièce glissée entre les bi-feuillets 6-33 et 7-32, dans la section relative aux trézains ; AD13 B1062, Viguerie de Puget-Théniers, 3 pièces justificatives prises dans la reliure entre les bi-feuillets 8-13 et 9-12 ; AD13 B1040, Baillie d'Apt, pièce justificative glissée entre le fol. 56 et le fol. 57, de format allongé, correspondant à une moitié de folio disposée à la verticale. Elle précède les cahiers consacrés au procès contre les usurpations, où Jacques *Gaufridi* appose à plusieurs reprises le seing curial ; AD13 B1041, Viguerie d'Aix, pièce glissée entre les bi-feuillets 94-97 et 95-96.

²⁶ Cahiers scellés : AD13, B1047, Baillie de Brignoles ; AD13, B1062, Viguerie de Puget-Théniers ; AD13, B1045, La-Baume. Ce petit registre de procédure complémentaire comprend un cahier scellé contenant une pièce justificative elle-même scellée (incisions encore visibles). Voir Fig. 5.

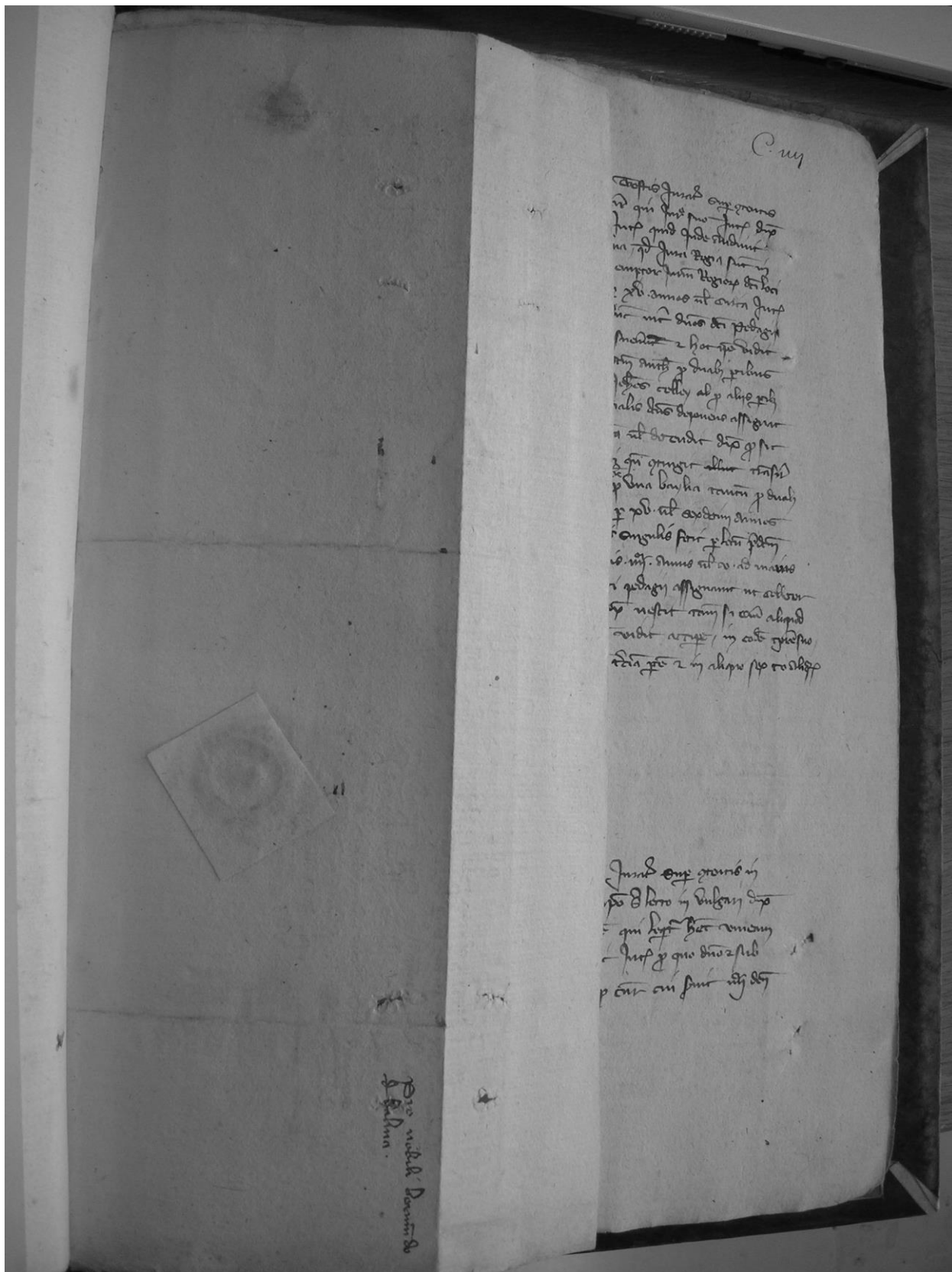
²⁷ Copie de pièces justificatives ou de lettres de commission, et description des éléments de validation : AD13, B1039, Aups ; AD13, B1054, Baillie de Villeneuve et Vençois ; AD13, B1057, Viguerie de Nice ; AD13, B1062, Viguerie de Puget-Théniers.

²⁸ Papier poire : Briquet, n° 7328 et 7336, Zonghi, n° 88. Papier « pince » ou « tenaille » : Briquet, n° 14075, Zonghi, n° 133-142. Ch.-M. BRIQUET, *Les filigranes...*, op. cit., A. ZONGHI, *Le Marche principali delle Carte Fabrianesi dal 1293 al 1599 raccolte e dichiarate dal Canonico Aurelio Zonghi*, 1881, rééd. A. et A. ZONGHI, A.F. GASPARINETTI, *Zonghi's Watermark, (= Monumenta chartae papyraceae historiam illustrantia*, III), Inversum, 1953, (avec tables des filigranes) [désormais abrégé Zonghi].

En bas de page ou à la fin d'une journée, le notaire Jacques *Gaufridi* appose les éléments de validation des déclarations (*actum* et seing curial). Ce registre a ceci de particulier que Jacques *Gaufridi* réitère de façon très régulière ces signes de validation (seing curial presque quotidien ou protocole complet, datation très visible, *actum*). Il précise parfois les noms des témoins. Certains ajouts et précisions, reportés dans la marge, sont validés par un seing du même notaire. À cette date (octobre 1333), Jacques *Gaufridi* est engagé dans la réalisation de l'enquête depuis le mois de mars (Draguignan, où il opère pour la première fois en compagnie de Pierre *Henrici*). Il reste à déterminer si ce choix de corroboration est casuel ou répond à une demande spécifique (position politique et territoriale particulière d'Avignon). Le registre d'Arles, réalisé à la suite de celui-ci, par le même Jacques *Gaufridi*, présente la même mise en page et le même système de validation²⁹.

²⁹ AD13, B1044, Viguerie d'Avignon, 3-20 octobre 1333, 42 folios (21 bi-feuillets), 302 x 237 mm. Papier « Fruit en forme de poire », Briquet 7328, et « tenaille ou pince », Briquet 14075. *Actum* et seing de Jacques *Gaufridi* aux fol. 2r, 3r, 3v, 4r, 6r, 8v, 15v, 18r (à 3 reprises). AD13, B1043, Viguerie d'Arles, 19-28 octobre 1333, 26 folios (13 bi-feuillets), 300 x 230 mm (format extérieur), papier « baril », Briquet 2609 et 2613. *Actum* et seing de Jacques *Gaufridi* aux fol. 2v, 5v (2), 9r, 12v, 13r, 14r (2), 15r, 15v.

Fig. 5. AD13, B1045, La Baume-lès-Sisteron : cahier scellé et pièce justificative



Cette première classification, organique, si elle induit un relevé précis des procédures de validation, n'est pas très éclairante sur les techniques spécifiques d'enregistrement, ni sur les éventuelles adaptations techniques aux contraintes engendrées par la conduite d'une enquête d'une telle ampleur. C'est donc la typologie formelle des registres qui apporte de ce point de vue le plus d'indices pertinents. Elle intègre deux critères essentiels, les papiers et l'assemblage en cahier et/ou en registres, et permet de mettre en exergue les différentes étapes du travail documentaire, liées certes au déroulement de la procédure, mais également aux choix techniques de l'équipe administrative dirigée par Leopardo. On peut identifier plusieurs catégories :

- *Registres simples, cohérents et homogènes.* Les papiers employés sont d'un ou deux types, l'assemblage est très simple (un ou deux cahiers sans rupture d'assemblage). On peut retenir les registres de Barjols et Apt dans cette catégorie ou celui de La Baume-lès-Sisteron, pour les procédures complémentaires³⁰.
- *Registres complexes à support homogène.* Il s'agit de registres formés de plusieurs cahiers, dont le contenu est hétérogène, mais dont le support est unique, à l'instar du registre d'Aix, regroupant les déclarations faites à Aix et à Pélissane³¹.
- *Registres complexes à supports hétérogènes.* Ces registres sont faits de papiers variés, dont l'assemblage est d'ailleurs complexe, et peuvent avoir fait l'objet de multiples recompositions, comme ceux de Tarascon, Brignoles ou Digne³². On peut rattacher à ce groupe une sous-catégorie, formée des registres comprenant un original et une copie³³. Mais il s'agit là d'une commodité : si l'on considère ces doublons séparément, il semble aisé de les répartir dans l'une ou l'autre des catégories définies ci-dessus. Précisons que les copies ne sont pas forcément de facture simple et homogène (c'est le cas par exemple pour la copie du registre de Castellane).
- *Les registres ou cahiers probatoires* (c'est-à-dire des registres ou éléments de registres scellés ou portant de traces de sceaux) peuvent indifféremment être des registres simples ou complexes.

Il faut mettre en relation ces caractéristiques avec les étapes de travail que l'on peut relever dans les registres, et donc nécessairement croiser les descriptions des supports et de l'assemblage avec les autres éléments de facture matérielle : intervention de plusieurs individus, préparation des cahiers, plan d'ensemble préalable du registre ou assemblage au fil de l'enquête, répartition de la copie pour les « mises au propre », etc. La dimension chronologique est donc ici essentielle, et ne relève pas uniquement de la chronologie des déclarations. On peut même constater que le déroulement de l'enquête et la temporalité de la fabrication des registres ne sont pas identiques ni simultanés, ce qui constitue un bon biais d'approche pour mesurer le rôle mémoriel ou performatif du document, au-delà de sa qualité probatoire. Le travail préparatoire de l'enquête est repérable dans la série : certains cahiers sont préparés avant même l'enregistrement des témoignages, ce que l'on peut percevoir grâce à la découpe identique des marges de gouttière de certains cahiers, qui présentent les mêmes irrégularités. Il peut s'agir de cahiers d'enregistrement « en direct » ou de mises au propre. On peut en revanche distinguer ces deux types de registres lorsqu'on peut repérer un plan préalable d'enregistrement réalisé après la consultation des archives locales ou centrales. À ce titre, l'observation systématique du paratexte (indexation, foliotation, titres et annotations marginales) constitue une étape nécessaire, quoique fastidieuse, et fort révélatrice de ces pratiques préparatoires. L'analyse plus développée des registres de Tarascon et de Digne nous donne un aperçu des

³⁰ AD13, B1046, Baillie de Barjols : Registre constitué d'un cahier de papier « Lettre C », Briquet, 8103 et « Deux cercles », Briquet, 3159, 3163, 3165.

³¹ AD13, B1041, Viguerie d'Aix.

³² AD13, B1060, Viguerie de Tarascon ; AD13, B1047, Baillie de Brignoles et Saint-Maximin ; AD13, B1051, Baillie de Digne.

³³ Une dernière catégorie regroupe des registres comprenant un original (ou une « mise au propre ») et une copie. Il s'agit en fait le plus souvent d'une sous-catégorie de registres complexes. AD13, B1060 (original/mise au propre) - B1061 (copie), Viguerie de Tarascon ; AD13, B1055, Baillie du Luc et du Val Freinet ; AD13, B1048-B1049 (2 registres originaux) et B1050 (copie), Baillie de Castellane, et enfin AD13, B1040, Baillie d'Apt.

possibilités que recèle ce type de description détaillée de l'équipement technique des registres. On peut ajouter à cet inventaire de l'appareil technique du registre les signes de renvoi, fréquents dans les registres³⁴.

Les registres de Tarascon et de Digne illustrent ces deux stratégies très différentes d'enregistrement des déclarations. À Tarascon, sous l'autorité de Leopardo da Foligno et du notaire Leone da Guarcino, qui supervise la facture du registre, est fait le choix d'enregistrer au brouillon les déclarations dans les différentes localités visitées, puis de constituer un registre mis au propre. Nous avons pu observer cette technique très particulière grâce à la récurrence des mentions renvoyant, dans le premier cahier du registre, à un original³⁵. Dans les cahiers relatifs aux Saintes-Maries-de-la-Mer, une technique originale de mise en propre est suivie, qui consiste à répartir la copie de l'original entre plusieurs notaires (dont Leone da Guarcino), en distribuant les bi-feuillets impartis à chacun. Ces bi-feuillets sont ensuite enchâssés les uns aux autres pour reconstituer la suite logique et chronologique des déclarations. On retrouve cette technique dans les cahiers suivants, notamment pour les localités de *Vineto et Propedris* (Albaron)³⁶.

À Digne, la stratégie d'enregistrement est très différente. L'analyse précise du registre, très complexe dans sa facture³⁷, permet de préciser l'organisation du travail d'enquête dans cette baillie. Il s'agit là du matériau originel, réalisé directement lors de la procédure d'enregistrement dans les circonscriptions. L'aspect très hétérogène et « perturbé » du registre, voire « brouillon », mais toujours valide juridiquement, nous met sur cette piste. À cette date (septembre – novembre 1332), Leopardo da Foligno est assisté de Pierre *Henrici*, qui l'accompagne depuis l'été 1332 (Sisteron). Dans un premier temps, Leopardo et son équipe préparent un registre à partir des données conservées dans les archives comtales ; ils s'appuient probablement sur l'enquête menée c. 1251³⁸. Ils dressent une liste des localités à visiter ainsi qu'un calendrier des enregistrements. C'est ce que laissent penser l'index des localités, figurant en tête du registre et renvoyant à des folios précis³⁹, ainsi que les protocoles préparés par localités. Cet index et la foliotation afférente sont d'une main médiévale que l'on retrouve au fil du registre. On repère cette numérotation sur certains folios, ainsi que les titres correspondant à l'index, mis en page dans de petits cartels, de même que les protocoles standardisés des enregistrements. Le papier employé pour ce premier état du registre est homogène (papier « trèfle »)⁴⁰. Nous pouvons reconstituer ainsi un registre de 65 folios au minimum, composé d'au moins 2 cahiers, homogènes pour ce qui concerne le papier et totalement cohérent avec l'index. Toutefois, la foliotation médiévale et l'agencement ainsi reconstitué sont en discordance avec l'économie d'ensemble du registre actuel et sa numérotation moderne. Certains des enregistrements

³⁴ Signalons ainsi les signes de renvoi en note repérés dans l'EGL, *Provence orientale*, AD13, B1054, Viguerie de Grasse, fig. 09 et 10, p. CXXV-CXXVI ; AD13, B1057, Viguerie de Nice, fig. 11 et 12, p. CXXVI, fig. 15 et 16, p. CXXVIII, fig. 19 et 20, p. CXXX, et AD13, B1062, Viguerie de Puget-Théniers, fig. 21 et 22, p. CXXXI, fig. 23 et 24, p. CXXXII, fig. 25 et 26, p. CXXXIII, fig. 27 et 28, p. CXXXIV et enfin fig. 29, p. CXXXV. Il est pour le moment impossible de proposer un inventaire exhaustif de ces signes de renvoi.

³⁵ AD13 B1060. Tarascon, cahier 1, fol. 1 - 52, renvois à l'original : fol. 13, 18, 20, 26. Voir A. MAILLOUX, « Archéologie des registres et premières expériences de mise en forme de l'enquête », dans C. Portier-Martin, EGL *Tarascon*, pp. CVII-CXXXVII.

³⁶ La technique est particulièrement visible au cahier 3 (Saintes-Maries, Sablon). AD13 B1060, Tarascon, cahier 3, fol. 63-80 (Saintes-Maries, Sablon), avec l'identification des mains de Leone da Guarcino, main 1 et main 2. Cahier 4, fol. 81-88 (Albaron, *Vineto et Propedris*), avec les mains de Leone da Guarcino et main A.

³⁷ L'examen attentif de ce registre, dont nous publierons le détail ailleurs,

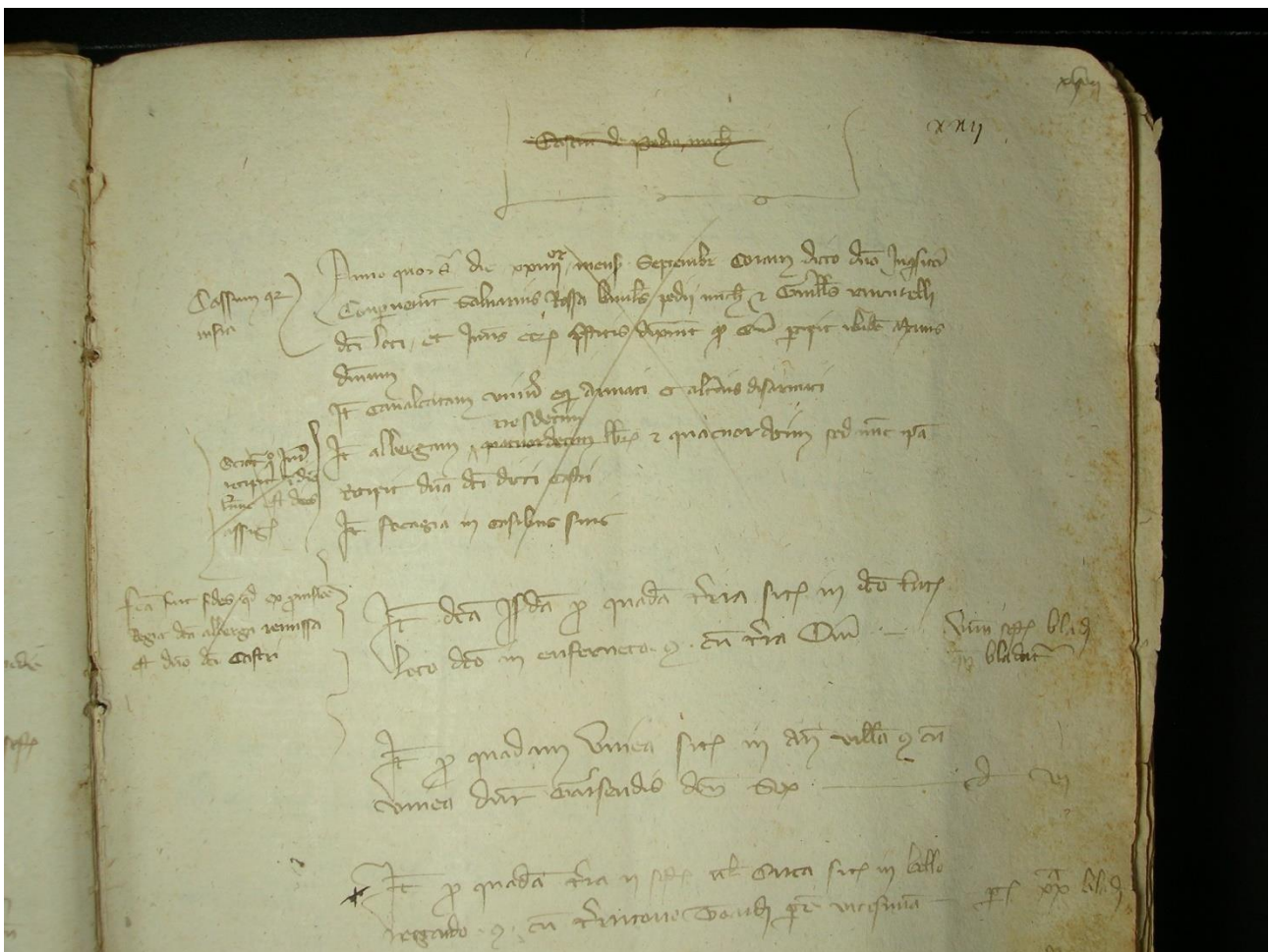
³⁸ AD13, B169. *Turris Antiqua*. La section relative à Digne se trouve au fol. 65v°. « *Bajulia Dignensis generalis* », n° 427 à 583. À cette date, sous le titre de Digne apparaissent les baillies de Seyne, Barcelonnette et Colmars. Cf. É. BARATIER, *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, 1969 (Collection de documents inédits sur l'histoire de France, série in-4°, C.T.H.S.), p. 326 – 362 (pour l'édition).

³⁹ AD13 B1051, Baillie de Digne, 29 septembre – 12 novembre 1332, fol. 2, « *Nomina castrorum baiulie de locorum de digna* ». Ce titre est placé dans un petit cartel orné que l'on retrouve fréquemment dans le registre en tête des sections préparées.

⁴⁰ Papier « trèfle », Briquet, 6219-6221.

initialement préparés ont été annulés, et accompagnés d'une mention marginale renvoyant à un folio postérieur du registre⁴¹. On observe également l'apparition d'autres mains et d'autres papiers. On peut supposer que, lors des enregistrements, le plan de travail initial, que traduit l'index, fut lourdement perturbé par l'ampleur des déclarations enregistrées dans la localité d'Oise (act. commune de Champserrier, département des Alpes-de-Haute-Provence). Il faut noter que vers 1251, le *castrum* d'Oise est encore sous l'autorité de la comtesse Béatrice de Savoie. Il n'est donc fait aucune mention de cette localité dans l'enquête de Charles I^{er}. En revanche, en 1332, l'enquête générale est l'occasion de préciser l'autorité du roi dans ces zones récemment intégrées dans son espace de compétence et de juridiction.

Fig. 6. AD13, B1051, fol. 22/LXVII. Cartel « Castrum de Podio Michaeli » annulé, de même que le protocole, accompagné de la mention marginale « Cassum quare infra ». Les mentions de correction sont également annulées.



Le 26 septembre 1332, les enregistrements commencent donc au *Castrum de Ozeda*, conformément à la trame prévue initialement (fol. XXVIII du registre initial). L'index nous indique que les fol. XXVIII à XXXII étaient dévolus à cette localité (soit 5 folios). Mais, au lieu d'occuper ce seul espace, l'enregistrement s'étend sur 20 folios (fol. 12 à 31 du registre actuel). Pour faire face à cet imprévu, les enquêteurs trouvent des solutions variées. Un changement de main montre que le premier notaire cède la place très rapidement à un autre individu (fol. 12v.). Après le fol. XXXII (fol. 16 actuel), les enquêteurs ajoutent des feuillets de secours (fol. 17-18, 19-20), puis annulent les titres et protocoles

⁴¹ Fig. 6, AD13, B1051, fol. 22. Haut de page : fol. 22 / folio prévu : LXVII. Cartel « *Castrum de Podiomichaeli* » annulé, de même que le protocole, accompagné de la mention marginale « *Cassum quare infra* ». Les mentions de correction sont également annulées.

initialement prévus pour poursuivre l'enregistrement (fol. 21-25) en renvoyant en marge gauche à une étape ultérieure de l'enregistrement, et enfin ajoutent de nouveaux feuillets de secours (fol. 26, 27-30 et 28-29⁴²). À cette première perturbation de la structure initiale du registre vient s'ajouter une réorganisation complète du registre, qui se traduit par un démembrement des cahiers initiaux. De plus, certains folios répertoriés dans l'index ont totalement disparu. Enfin, certaines sections prévues à la suite des enregistrements d'Oise sont réalisées de façon autonome (contrairement au schéma initialement prévu). C'est le cas pour Thorame Basse et Thorame Haute, dont l'enregistrement était prévu aux fol. XXXIII pour Thorame Basse et XXXV pour Thorame Haute, Colmars ou Barrême⁴³. Les enregistrements de Mézel, prévus originellement aux fol. IX à XII, forment un ensemble de 3 cahiers autonomes (cahiers 11 à 13, fol. 157 – 211), à la fin du registre, de la main de Hector Paris.

Nous voudrions achever cette présentation matérielle de l'Enquête générale de Leopardo da Foligno en insistant sur l'ampleur du chantier ainsi inauguré. Ces premiers éléments descriptifs nous engagent sur une première voie, celle du développement d'une méthode à même de comprendre la facture documentaire et les enjeux politiques et administratifs qui la sous-tendent. Il conviendra à l'avenir d'affiner la grille d'analyse proposée, en vue de la constitution d'une base de données relationnelle, combinant les données graphiques, codicologiques et diplomatiques relevées dans la série avec une base prosopographique, dans une approche diachronique, afin de mieux juger du statut probatoire, mémoriel voire performatif de la « mise en registre » de l'enquête. Cette démarche ne pourra être concluante qu'en examinant l'ensemble de l'enquête. Le fait qu'elle ait été conservée dans sa quasi-intégralité nous permet de soutenir cette ambition d'exhaustivité. Notre objectif fondamental est de sortir d'une approche purement descriptive du registre, pour en montrer les logiques organiques, fonctionnelles et administratives et tenter une approche contextualisée de la production documentaire, afin d'ébaucher une histoire des techniques administratives, au service de l'appréhension de la « genèse de l'Etat moderne ». Nous espérons avoir contribué, y compris en délimitant avec précaution les conditions méthodologiques d'une telle démarche, au decloisonnement disciplinaire entre l'approche matérielle des documents et une appréhension des systèmes politiques de la fin du Moyen Âge et espérons que le développement du programme « Gouvaren », dont le présent colloque est la première manifestation, sera un espace d'expérimentation, de débats et de regards croisés propice à une telle démarche.

Liste des figures

Photographies A. Mailloux, avec l'autorisation des Archives départementales des Bouches du Rhône

Fig. 1. Description des registres de l'enquête de 1332-1334, p. 4-5

Fig. 2. AD13, B1051, fol. 211. *Souscription de Jean-Baptiste Dugrou (1682)*, p. 7

Fig. 3. AD13, B1047, incisions, plis et sceau, p. 8

Fig. 4. Notaires et éléments probatoires dans l'enquête de 1331-1334, p. 11-12

Fig. 5. AD13, B1045, La Baume-lès-Sisteron : cahier scellé et pièce justificative, p. 16

Fig. 6. AD13, B1051, fol. 22/LXVII. *Cartel « Castrum de Podio Michaeli » annulé, de même que le protocole, accompagné de la mention marginale « Cassum quare infra ». Les mentions de correction sont également annulées*, p. 19

⁴² Fol. 17-18, papier « cloche », fol. 19-20, papier « trèfle » = 2 bi-feuillets juxtaposés et insérés dans le cahier n° 1. Fol. 21 à 25 : papier « trèfle », appartenant à plusieurs bi-feuillets préparés à l'avance, mais annulés et recomposés. Fol. 26 et bi-feuillet 27-30 : papier « cloche », bi-feuillet 28-29, papier « pot à une anse ». Papiers « trèfle », Briquet, 6219-6221, « cloche », Briquet, 3923, « pot à une anse », Briquet, 12464-12473.

⁴³ Thorame Basse, enregistrement prévu fol. XXXIII, « *De Thoramena inferiori* », repéré aux fol. 68 à 78, Thorame Haute, enregistrement prévu fol. XXV, « *De Thoramena superiori* », repéré au fol. 79, les fol. 68-79 formant le cahier 4, homogène, de papier « cloche », de la main de Guillaume *Cavallerii*, EGL *Provence orientale*, p. LXIII ; Colmars, enregistrement prévu fol. XXXVII « *De Collomarcio* », repéré au fol. 80 et 81, cahier 5, papier « cloche », Barrême, enregistrement prévu fol. XLV, « *De Barrema* », repéré aux fol. 92 à 106, cahier 7, papier « pot à une anse » et « cloche ».